



**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

DM 2022/035

Nous, Patrick PROISY, Maire de la Ville de Faches-Thumesnil ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22 selon lequel le Maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat exercer certaines attributions ;

VU l'article L 2122-23 organisant la communication des actes pris par délégation au Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020-016 en date du 11 juin 2020, et la délibération du Conseil Municipal N° 2020-086 en date du 10 décembre 2020, déléguant à Monsieur le Maire, ainsi qu'à Monsieur le Premier Adjoint au Maire, certaines attributions pour la durée de son mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement l'alinéa n°26 permettant au Maire « de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions » ;

Vu le souhait de la commune d'organiser un spectacle de fin d'année destiné au jeune public le 18 décembre 2022.

Considérant que cette opération respecte les critères d'éligibilité du dispositif d'aide à la diffusion du Département du Nord.

**DECIDONS**

**ARTICLE 1.**

De solliciter le Conseil Départemental du Nord au titre de l'aide à la diffusion culturelle pour le financement de d'une représentation du spectacle intitulé « De ma fenêtre, je vois, par la compagnie Les coccinelles dans les chaussettes. Le coût de la représentation s'élève à 1200,00 €

La présente décision sera affichée, archivée et copie en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Faches-Thumesnil.

Fait à Faches-Thumesnil, le 15 novembre 2022



Le Maire,

Patrick PROISY

